

Fiche

Au collège, les élèves prennent une part active au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire de délégués élus. Qui sont les délégués ? Comment sont-ils désignés ? Quelles sont leurs responsabilités ?

I. Des délégués aux conseils du collège

- Les délégués des élèves prennent part aux décisions importantes en siégeant dans les différents **conseils** du collège. Comme il y a deux catégories de conseils, il y a aussi **deux catégories de délégués** : ceux qui siègent au conseil d'administration (deux délégués pour tout le collège) et ceux qui participent aux conseils de classe (deux délégués dans chaque classe). Dans tous les conseils, les deux délégués titulaires ont deux suppléants qui les remplacent s'ils ne peuvent pas venir à une réunion.

II. L'élection des délégués

- Les délégués au conseil de classe, que l'on appelle plus simplement délégués de classe, sont élus dans chaque classe par leurs camarades : c'est ce que l'on appelle une **élection directe**. Les délégués de toutes les classes se réunissent ensuite pour choisir, entre eux, les délégués au conseil d'administration. Ce ne sont donc pas les élèves qui les élisent, mais leurs représentants : c'est une **élection indirecte**.

L'élection des délégués de classe est une première expérience de la **démocratie**. Les élèves qui souhaitent devenir délégués doivent présenter leur candidature. Tous les élèves de la classe (y compris les candidats) sont électeurs. Le vote est secret : chaque élève inscrit sur un bulletin le nom des candidats choisis, puis il le plie (certains collèges utilisent même des isoloirs et des enveloppes) et le place dans l'urne. Les bulletins sont ensuite dépouillés : on compte combien de voix chaque candidat a obtenu.

- Mais, avant de procéder au vote, il faut régler un certain nombre de questions. On élit quatre délégués au total (deux titulaires et deux suppléants) : doit-on voter quatre fois, ou bien les électeurs inscriront-ils quatre noms sur le bulletin ? Suffit-il d'obtenir la majorité relative pour être élu, ou bien exige-t-on la majorité absolue ? Que fait-on en cas d'égalité de voix entre deux candidats ? L'ensemble des règles qui répondent à ces questions s'appelle le **mode de scrutin**. Il est fixé par le principal et peut donc varier d'un collège à l'autre. Il est très important qu'il soit bien expliqué avant l'élection, car les bulletins mal remplis sont considérés comme nuls et ne sont pas comptés comme des voix.

III. Les responsabilités des délégués

- La fonction de délégué est aussi une première expérience du rôle de **représentant**. Le délégué n'est pas un " chef de classe " : il est là pour remplir une mission qui est de servir les intérêts de ses camarades.

- Les délégués assistent aux conseils pour poser des questions au nom de leurs camarades. Ils doivent ensuite les tenir informés de ce qui s'est fait. Éventuellement, ils peuvent défendre leurs camarades devant le conseil de classe. Les réunions des conseils doivent donc être préparées avec toute la classe et doivent être suivies d'un compte-rendu. Plus généralement, on attend des délégués qu'ils transmettent rapidement et fidèlement des informations à l'ensemble de la classe. Il s'agit donc bien d'une responsabilité qui exige du sérieux.

- En retour, les élèves doivent respecter ceux qu'ils ont élus et être conscients que la fonction de délégué est difficile. Par ailleurs, les délégués ne sont pas là pour régler chaque problème particulier, ni pour assumer seuls des tâches collectives qui sont ennuyeuses (pour transporter le cahier de texte de la classe à longueur d'année, par exemple).